

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1090

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 9, supprimer les mots :

« par la mise en place de plateformes de location et »

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et après le mot : « achat », sont insérés les mots : « , de location » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de «plateforme de locations» est très imprécise et renvoie à une dimension marchande. C'est pourquoi les auteurs de cet amendement proposent de s'en tenir à l'ajout du terme de location au 1° de l'article L.233-1 du Code de l'action sociale et des familles.